

Date de dépôt : 22 décembre 2014

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Francisco Valentin, Marie-Thérèse Engelberts, Jean Sanchez, Sandro Pistis, Jean-François Girardet, Thierry Cerutti : Pas de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI)

Rapport de majorité de M. Christian Frey (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 7)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a étudié la proposition de motion M 2217 au cours des séances du 14 octobre et du 2 décembre 2014 sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle pour la séance du 14 octobre et de celle de M. Serge Hiltpold pour la séance du 2 décembre. Elle a bénéficié de l'appui de M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion DGAS. Le procès-verbal du 14 octobre a été tenu par M^{me} Camille Loup, celui du 2 décembre par M. Alexis Spitsas.

1. Introduction

La Commission des affaires sociales a examiné trois objets parlementaires sur le même sujet : la pétition 1917 « contre la baisse de l'aide sociale à Genève », la motion 2217 « pas de modification du règlement d'exécution de

la loi sur l'insertion sociale individuelle (RIASI) et la motion 2219 « Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50 % dans le supplément d'intégration de l'aide sociale ». En effet, ces trois objets parlementaires portent tous sur la question de la diminution du complément d'intégration accordé aux bénéficiaires de l'aide sociale. Ce rapport ne concerne que la motion 2217.

2. Présentation du projet de motion par M. Daniel Sormanni

M. Sormanni explique que la motion a été déposée le 26 juin afin de mettre en évidence la fausse bonne idée qu'est la réduction du complément d'intégration de 300 F à 150 F. Il observe que l'un des motifs invoqués pour cette diminution, soit la comparaison de Genève aux autres moyennes cantonales, n'est pas heureuse. En effet, cette comparaison omet de prendre en compte le coût de la vie à Genève qui surpasse celui des autres cantons. Par ailleurs, M. Sormanni note que certaines personnes ne sont pas aptes à la réinsertion pour diverses raisons. Dès lors, il serait nécessaire de mettre en place d'autres mesures. M. Sormanni explique qu'il faudrait favoriser le suivi individuel bien que cela demande plus de moyens financiers. En outre, il estime que certains critères concernant l'octroi du complément d'intégration sont à revoir. Certains bénéficiaires reçoivent cette prestation du fait qu'ils consultent leur médecin régulièrement. Pour une catégorie de personne cela peut être suffisant mais pour d'autres, au contraire, il serait possible de leur en demander d'avantage. M. Sormanni souligne que cette analyse n'est pas simple et nécessite une prise en charge individuelle. En revanche, il remarque que pénaliser l'ensemble n'est pas une bonne solution. C'est pourquoi la motion 2217 propose de supprimer cette réduction de 150 F et d'instaurer un suivi individuel pour adapter l'octroi de cette allocation.

3. Discussion

Un député (PLR) remarque que le point 5 de la motion mentionne l'assurance-maladie et les loyers. En ce qui concerne l'assurance-maladie, il précise que celle-ci est prise en charge par l'Etat ; quant aux loyers, il observe que selon les documents reçus le 60% de ces loyers se situent dans le forfait prévu par la LIASI.

M. Sormanni comprend la question autour des loyers, mais observe que l'aide au loyer est limitée à 1 100 F par mois pour une personne seule. La différence avec la charge réelle est à la charge de la personne. Par ailleurs, le subside assurance-maladie de 40 F est en voie d'être supprimé. Les personnes à l'aide sociale recevaient à l'époque 977 F par mois, mais ne touchent

aujourd'hui plus que 827 F. La mesure à laquelle s'oppose la motion est entrée directement en vigueur le 1^{er} septembre 2014, alors que d'habitude les mesures sont mises en œuvre le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Un député (S) souhaiterait recevoir un historique concernant l'introduction puis la diminution du complément d'intégration. Par ailleurs, il précise que la prime d'assurance-maladie qui est couverte par l'aide sociale est la prime moyenne cantonale et que tout coût supplémentaire est à la charge de la personne concernée. Il déplore que les économies se focalisent sur les mêmes personnes à différents niveaux et salue le dépôt de cette motion.

Une députée (Ve) revient sur la notion de loyers « bon marché » et fait remarquer que ces logements sont occupés et que, en cas de changement de locataire, le loyer est revu à la hausse. Ainsi les personnes à l'aide sociale subissent ces hausses et les subiront de plus en plus à l'avenir. Enfin la députée (Ve) souhaiterait reprendre la discussion sous l'angle des revenus disponibles. Certaines enquêtes notamment celle du Crédit Suisse montrent que Genève est en queue de peloton.

Une députée (EAG) fait remarquer que le barème des loyers maximaux a été adopté par l'Hospice général il y a 13 ans, en 2001, et n'a pas été revu depuis. Certaines personnes sont donc dépendantes du forfait entretien et du complément d'intégration pour s'acquitter de leur loyer. En 2006, les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient toucher jusqu'à 1 380 F prenant en compte le forfait TPG et vêtements. Aujourd'hui, ces forfaits ont été supprimés et le supplément d'intégration a été réduit de moitié. Concernant l'indexation, elle n'a été faite qu'une seule fois en 2006 pour un montant de 17 F ce qui est nettement en dessous de l'augmentation du coût de la vie. Les personnes bénéficiant de l'aide sociale reçoivent donc nettement moins aujourd'hui qu'hier. En ce qui concerne le taux de 95 % pour l'obtention du complément d'intégration, la députée (EAG) propose de ne pas le supprimer mais bien au contraire de le réintroduire intégralement dans le forfait de base. La majeure partie des personnes bénéficiaires ne prennent aucun plaisir à être prestataires du complément d'intégration et souhaitent en sortir le plus rapidement possible. Néanmoins, au vu des difficultés actuelles en matière d'emploi, il est difficile de revenir sur le marché du travail. Ainsi, la réduction de 150 F porte sur le minimum vital.

Un député (UDC) fait remarquer que les bénéficiaires de l'aide sociale n'arrivent pas à trouver un logement et se retrouvent souvent en sous-location, ce qui les empêche d'accéder à l'aide au logement.

M. Sormanni répond que la situation est plus complexe que la simple problématique du supplément d'intégration, il y a aussi la question du stockage des affaires lorsqu'elles se trouvent dans un autre logement. La situation du logement à Genève est bien connue. Même les personnes avec un bon dossier ne trouvent pas de logement. Aussi les bénéficiaires de l'aide sociale ne peuvent que bricoler et se retrouvent à l'hôtel, ce qui coûte plus cher à la collectivité.

Un député (PDC) revient sur la notion de vases communicants entre les différentes prestations sociales, ces prestations sont souvent utilisées à d'autres fins en raison du bas niveau du minimum vital. C'est pourquoi il annonce que son groupe s'opposera à toute coupe dans les prestations sociales. Si des économies doivent être faites, il existe d'autres possibilités.

Un député (S) fait remarquer qu'à la base le complément d'intégration était censé être un incitatif, l'erreur qui a été faite était de déduire ce complément de la prestation de base.

Un député (MCG) réaffirme que la réduction du supplément d'intégration sous cette forme n'est pas heureuse, néanmoins comme solutions partielles à cette réduction il mentionne le retour de 50 F destiné à la formation, une meilleure prise en compte des loyers actuels ou la reprise des idées mentionnées dans la motion.

Une députée (Ve) affirme que la question du retour de 50 F pour la formation n'est pas une bonne idée, cela ressemble à une sorte de marchandage fait pour se dédouaner. Le directeur du CSP qui avait semblé abonder dans ce sens dans un premier temps est d'ailleurs clairement revenu sur ses propos.

Un député (S) note que le texte de la motion est clair, il s'agit d'annuler cette diminution du complément d'intégration et pas de réduire la diminution. Par ailleurs, il salue la prise de position du groupe PDC qui est très claire également sur ce point.

M. Sormanni confirme que la motion porte sur l'annulation de la réduction du supplément d'intégration et se retire.

4. Suite des travaux et vote

Le Président demande si la commission veut procéder à de nouvelles auditions.

Un député (MCG) propose de réécouter M. Sormanni à ce sujet, mais admet que cela peut aussi se faire en plénière. Par ailleurs, il informe que le groupe MCG maintient son texte et soutient le renvoi au Conseil d'Etat.

Le Président pense que M. Sormanni s'est déjà exprimé, il ne voit pas quels sont les éléments nouveaux qui pourraient être apportés à la commission. Suite à ces explications, la commission renonce à une nouvelle audition.

Un député (PLR) affirme que la motion a été expliquée avec beaucoup d'énergie par M. Sormanni. Il mentionne que les informations qui ont été apportées par le département montrent qu'en définitive le coût de la vie à Genève n'est pas aussi élevé en comparaison avec les autres cantons.

Un député (PDC) indique que le groupe PDC soutient le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

Un député (S) affirme que son groupe suivra la position du groupe PDC. Il salue cette motion qu'il convient donc de renvoyer au Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) soutient également le renvoi au Conseil d'Etat.

Il en va de même pour le groupe EAG qui soutient également le renvoi au Conseil d'Etat.

Le Président met aux voix le renvoi de la motion 2217 au Conseil d'Etat :

Pour :	9 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 1 PDC, 3 MCG)
Contre :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention :	—

Le renvoi au Conseil d'Etat de la M 2217 est accepté.

5. Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (2217)

Pas de modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), adoptée par le Conseil d'Etat ;
- les difficultés d'insertion des sans-emploi à Genève ;
- les réorganisations en cours à l'OCE ;
- la nécessité d'évaluer les différentes politiques publiques visant à l'insertion des personnes sans emploi (HG & EdS, notamment) ;
- la réalité du coût de la vie à Genève, notamment les loyers et l'assurance-maladie,

invite le Conseil d'Etat

à renoncer aux modifications du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), visant à aligner les suppléments d'intégration de l'aide sociale aux montants intercantonaux.

Date de dépôt : 6 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les services sociaux sont confrontés à une augmentation régulière des demandes d'aide. Les sommes budgétées pour l'aide sociale ne cessent d'augmenter d'année en année.

Le vote du budget nous démontre que, malgré ses efforts, le Conseil d'Etat ne parvient pas à stabiliser les dépenses. Le canton de Genève continue à s'enfoncer dans l'endettement. Freiner tout d'abord l'augmentation des dépenses publiques est donc une nécessité urgente.

Les Genevois sont assez réticents aux augmentations d'impôts ainsi qu'à l'augmentation des taxes et autres cotisations sociales déjà élevées dans notre canton. Le gouvernement doit donc s'efforcer de trouver des solutions pour faire des économies. Parmi un catalogue de mesures du CE, l'une d'entre elles consiste à aligner les suppléments d'intégration de l'aide sociale aux montants intercantonnaux.

Sur le fond, il ne semble pas que nous ayons affaire à une injustice criante, mais plutôt au rétablissement d'une certaine équité de traitement par rapport aux autres cantons.

Les signataires de cette motion considèrent que certaines politiques publiques doivent être effectivement évaluées, mais que cette baisse de prestations ne doit pas en être le préalable.

Le coût de la vie, notamment les loyers et les assurances-maladie, est évoqué pour s'opposer à cette modification.

Il est incontestable que certain loyers sont plus élevés à Genève et que, d'une manière générale, il est difficile voire très difficile de pouvoir se reloger à bon marché. Ainsi, les montants maximaux prévus par l'aide sociale pour la prise en charge du loyer peuvent parfois être insuffisants. De ce fait, les prestataires doivent puiser dans le montant destiné à la couverture des

besoins de base pour compléter le paiement du loyer. Cette situation n'est évidemment pas acceptable.

Relevons toutefois que cette problématique est déjà en partie traitée dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI). L'art. 3, chiffre 2 dudit règlement mentionne qu'un dépassement de 20% de la somme maximale admise peut être pris en charge – soit 1 100 F, plus 220 F de supplément pour une personne seule. Le bénéficiaire peut ainsi obtenir un montant de 1 320 F pour le paiement du loyer.

Le RIASI prévoit également l'octroi des prestations circonstanciées, dont l'une pour frais exceptionnels, d'un montant de 500 F par année.

La motion relève également que les primes d'assurance-maladie sont les plus élevées à Genève... A cet effet, la modification du règlement décidée par le Conseil d'Etat ne devrait pas toucher les prestataires d'aide sociale, vu que leurs primes sont entièrement prises en charge.

Quant au coût de la vie, est-il réellement plus élevé à Genève ?

Rien n'est moins sûr ! En effet, les personnes de condition modeste, très attentives à leur budget, peuvent bénéficier à Genève de nombreuses opportunités et facilités pour diminuer leurs dépenses et boucler plus facilement leur fin de mois (proximité de la frontière, hard discounter, achats par internet, magasins spéciaux, possibilités de soutien de nombreuses associations caritatives).

L'un des considérants de cette motion fait état du fait que Genève a de la difficulté à réinsérer les sans-emploi et qu'il y aurait une nécessité à évaluer les politiques de réinsertion.

Ce n'est certainement pas uniquement les politiques de réinsertion qu'il faudrait évaluer, mais également attirer l'attention de celles et ceux qui ont le pouvoir d'embaucher ou de laisser sur le carreau nos concitoyens et résidents. Que ce soit dans l'Administration ou dans le secteur privé.

Selon un signataire de cette motion, seul 11 % des personnes à l'aide sociale parviendraient à se réinsérer ??? Ce chiffre particulièrement alarmant nous interpelle sur le fonctionnement des structures de réinsertion et l'utilisation de l'argent public dans un système dont l'efficacité est à démontrer.

D'un autre côté, un commissaire nous dit que les bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à 50 % dans des institutions publiques ou dans l'administration, prouvant de ce fait leur capacité et leur volonté de réinsertion ou au moins d'une forme de réinsertion ou de travail.

Il ressort donc que la plupart des personnes à l'assistance publique sont capables d'occuper des postes pour leur réinsertion, mais que près de 90 % de ces personnes ne parviennent pas à se réinsérer...

Finalement, à qui profitent les structures et les mesures de réinsertion ? Combien coûtent-elles et pour quel résultat ?

Pour en revenir à la diminution du supplément d'intégration, c'est vrai qu'elle touche des personnes dont les ressources sont modestes. Cependant, à Genève, le filet social est toujours particulièrement dense. Les gens bénéficiant de l'aide sociale ne sont pas si mal lotis. Ils ont tout de même le privilège de pouvoir compter sur une prise en charge en totalité de leurs besoins de base et ceci dans la durée.

Mis à part quelques cas particuliers liés à des loyers exorbitants et qui devront être traités au cas par cas, cette mesure d'économies, bien que désagréable pour ceux qui la subissent, n'entame ni la couverture des besoins de base, ni les autres prestations octroyées selon le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (RIASI).

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission des affaires sociales vous prie de suivre le Conseil d'Etat et de refuser ladite motion.